

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JANVIER

PV1701

L'an deux mil dix-sept,  
Le vingt sept janvier à 20h30  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-  
Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une  
séance ordinaire et après convocation légale sous la  
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS, et MME  
RENE, adjoints au maire, Mme LAB, Mme SCHAAF,  
maire délégué, M.MOUCHERONT, M.ROOSEN,  
M.LECLERC.*

*Absent(s) excusé(s) : Mme BERG-LE-MAITRE qui a  
donné procuration à Mme SCHAAF, M. MATTEI qui  
a donné procuration à M.POSSOT*

*Secrétaire de séance : Mme ALIPS*

\*\*\*\*\*

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance,  
L'ensemble du Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre  
2016.

Arrivée de Monsieur MOUCHERONT 20h39

Monsieur STOURME, maire, propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, le premier concernant  
le paiement des mandats du RPI avant le vote du BP et le second point concernant la location de  
la salle des fêtes à l'association

« Liaromé ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces 2 points.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU RPI DE BERNAY-VILBERT ET COUTOMER**

Monsieur STOURME, maire, demande de délibérer afin payer les mandats du RPI

La délibération suivant est prise à l'unanimité :

*Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal autorise le Maire à verser 4/12 (soit 52 000 euros) de la participation 2016 au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote des budgets.*

### **TARIF LOCATION A L'ASSOCIATION « LIAROMAE »**

Mme SCHAAF, maire délégué informe de la demande de l'association LIAROMAE pour la location de la salle des fêtes pendant les vacances scolaires à raison de 3 ou 4 jours, Le conseil décide d'établir un nouveau contrat avec un prix de location par jour en semaine, ce prix est fixé à 50€ /jour. Le conseil municipal précise aussi le tarif pour l'occupation de la salle des fêtes par l'association les mercredis après-midi , soit 100 euros par trimestre.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*Décide d'appliquer le tarif de location suivant pour l'association LIAROMAE ;*

- *100 euros / trimestre, pour une location hebdomadaire (mercredi après-midi de 15h à 20h).*
- *200 euros pour une location de 4 jours consécutifs, soit 50 euros / jour (période de stage)*

### **OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur STOURME, maire informe le conseil municipal que le passage au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera d'office à compter du 27.03.2017 sauf opposition des 25% des communes de l'intercommunalité représentant 20% des habitants. Les membres du conseil municipal proposent que les PLU restent communaux et non-intercommunaux afin de conserver ses compétences d'urbanisme.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.*

***Vu** l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,*

***Vu** les statuts de la communauté de communes LE VAL BRIARD ...,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Val Bréon, Les Sources de l'Yerres, La Brie Boisée et extension à la commune de Courtomer,*

***Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la délibération en date du 23 septembre 2011, complétée par la délibération du 27 mai 2016 prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune de Bernay-Vilbert,*

***Considérant que** la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de*

*ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

***Considérant que la commune de Bernay-Vilbert souhaite maîtriser l'évolution de son urbanisme,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bernay-Vilbert***

***S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes LE VAL BRIARD.***

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ISOLATION » CIT'ISOL**

Madame RENE, adjointe au maire expose que le SDESM a déposé un dossier de subventions européennes (FEDER), il convient de reprendre la délibération concernant l'acte constitutif qui a été légèrement modifié en conséquence. L'aide du SDESM est supérieure à celle prévue initialement

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*CONSIDERANT que*

*Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine-et-Marne,*

*VU le Code des marchés publics et son article 8 VII,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,*

*VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes CIT'ISOL annexé à la présente délibération,*

*AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat CIT'ISOL,*

*AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.*

### **DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur STOURME, maire, nous informe de l'obtention de deux réserves parlementaires  
Mr Jacob accordera une subvention de 17000€, celle-ci sera affectée au projet du city stade.  
Mr Billout accordera une subvention de 12500€, celle-ci sera affectée au projet du lavoir de Segres.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*M STOURME, maire, informe les membres du conseil que le projet de réfection de la charpente du lavoir de Segrès et de son illumination est finalisé.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

*- Décide les travaux relatifs à la réfection de la charpente du lavoir de Segrès et de son illumination.*

*- Approuve le projet d'investissement pour un montant de*

	<i>HT :</i>	<i>27 532,74€</i>
	<i>TTC :</i>	<i>33 039,29 €</i>

*- Sollicite une aide financière au titre de la Réserve Parlementaire soit un montant de 12 500 €*

*- Arrête les modalités de financement suivantes :*

▪	<i>Coût des travaux TTC :</i>	<i>33 039,29 €</i>
▪	<i>Subvention Réserve parlementaire :</i>	<i>12 500,00 €</i>

▪	<i>Reste à la charge de la commune :</i>	<i>20 539,29 €</i>
---	--	--------------------

*-S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,*

*-Autorise M STOURME, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION AESN TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Les travaux d'assainissement sont situés au Chemin du Pré Gardien (canalisation qui descend à la station d'épuration), et Route de Vaux.

Monsieur POSSOT, adjoint au maire, nous informe qu'un nouveau devis sera établi par Suez concernant une nouvelle inspection télévisuelle.

Monsieur STOURME souhaite faire appel à un bureau d'études car ce dossier est complexe, une demande en ce sens sera faite auprès du BET Gazeçon.

Le conseil municipal décide de reporter la délibération.

### **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYAGE**

Monsieur STOURME, maire, fait part de la volonté de la communauté de communes du Provinois d'adhérer au SYAGE

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011 a prononcé la transformation du SIARV en syndicat mixte à la carte, le SyAGE.*

*Une nouvelle collectivité a demandé son adhésion au SyAGE, à la compétence « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres » ;*

*- La Communauté de Communes du Provinois*

*Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Finances/Travaux réunie le 6 décembre 2016,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*Approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Commune du Provinois à la compétence « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres » du SyAGE.*

*Vu la délibération du 14 décembre 2016 du SyAGE portant approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

***APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SyAGE.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY**

Monsieur STOURME, maire, nous expose la demande de subvention émanant de deux jeunes dont l'un habitant sur la commune concernant la course d'orientation « 4L Trophy 2017 ». Le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention de 150€ à l'association E L I S A,

*Suite à la proposition du bureau, le Maire propose d'accorder une subvention à ELISA SPORT MECA d'un montant de 150 euros.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la subvention de 150 euros à l'association à ELISA SPORT MECA.*

*Cette dépense sera portée au BP à l'article 6574.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Monsieur STOURME, maire, nous informe de la composition du nouveau conseil de la communauté de communes « Val Briard » suite au 1<sup>er</sup> conseil communautaire du 25.01.2017.
2. Mme SCHAAF indique qu'il y a une place vacante au CCAS et demande de réfléchir afin de pouvoir nommer une personne à ce poste. Nous traiterons ce point au prochain conseil.
3. Madame ALIPS informe que les préinscriptions aux écoles se feront dès le mois de mars cette année.
4. Lecture des lettres de remerciements et des vœux.  
De Monsieur et Madame GENIN, Mme LENTZY et Monsieur CARREIRA
- 5- Note la date du prochain conseil le 24 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

**Opposition au Plan Local d'Urbanisme Intercommunaux**

**Adhésion au groupement de commande « isolation » CIT'ISOL**

**Demande de réserve parlementaire**

**Demande de subvention AESN travaux réseaux assainissement**

**Adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SYAGE**

**Demande de subvention 4L TROPHY**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI		X	D.POSSOT
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE		X	V.SCHAAF
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC			